



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 41.26

portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de LIVERNON

Le Maire de la commune de LIVERNON

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la route ;

VU le Code des transports ;

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU les dispositions de l'arrêté municipal n°27-25 FIXANT LE NOMBRE d'ADS SUR LA COMMUNE DE LIVERNON en date du 07/08/2025;

VU l'attestation notariale en date du 16 décembre 2004 ;

VU le rachat, en 2004, de la société Services de Secours Sanitaires SSS Figeac immatriculée sous le n° SIRET 352 178 073 00024 de Monsieur Stéphane TAURAND par la société actuellement dénommée Ambulances Services Secours Sanitaires Figeac, enregistrée sous le n° SIRET 480 100 510 00019 représentée par M. Thierry BOUYSSOU ;

VU l'arrêté de création de l'ADS NUMERO 1 en date du 16 Mai 2006 , portant autorisation de stationnement de Monsieur Thierry Bouyssou,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'autorisation de stationnement n°1

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 16/05/2006, portant autorisation de stationnement d'un taxi, est modifié comme suit :

La société Ambulances Services Secours Sanitaires Figeac, titulaire de l'autorisation de stationnement n°1, représentée par Monsieur Thierry Daniel BOUYSSOU né le 9 mars 1964 à Figeac (LOT), est autorisée à stationner sur le territoire de la commune de Livernon et à l'endroit réservé à cet effet : **emplacement N°1**. Cette autorisation est valable pour le véhicule de marque Citroën C5 immatriculé FP-975-EW.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Lot
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON

Fait à LIVERNON, le 11/09/2026
Le Maire, Jérôme BELIN.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site*

